



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-210501664-20220531-2022\_033-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-033

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée

délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

### **Etaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine,

### **Procurations :**

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia  
M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

### **Absents :**

M. COULLOMB Christian, Mme TOLLENAAR Elisabeth

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>
25/05/2022
<u>Date d'affichage</u>
25/05/2022

### **RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-068 et 2020-095 PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 10 juillet 2020, a désigné des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable par délibération n° 2020-068. Cette commission a été modifiée le 25 septembre 2020 par délibération n° 2020-095.

Mme La Préfète des Hautes-Alpes, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de ces délibérations pour les raisons suivantes : les désignations doivent être faites après avis du Préfet en application de l'article D 631-5 du Code du Patrimoine ; les associations représentées doivent avoir pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Ainsi, les délibérations précitées concernant la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable sont à retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la décision de Mme La Préfète des Hautes-Alpes
- Retire les délibérations n° 2020-068 du 10 juillet 2020 et 2020-095 du 25 septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-210501664-20220531-2022\_033-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel ROUIT.



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

GAP, le **15 OCT. 2020**

Lettre recommandée avec AR

*2 C No 895 84368*

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-210501664-20220531-2022\_033-DE

Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction  
Cellule Développement Durable

La préfète des Hautes-Alpes

à  
Monsieur le Maire  
le village

05700 SERRES

Objet : Site patrimonial remarquable

Ref. : vos délibérations n° 2020-068 du 10 juillet 2020 et n° 2020-095 du 25 septembre 2020

Vous m'avez adressé, les délibérations citées en référence concernant la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) de votre commune.

Vous avez désigné dans cet arrêté les représentants des associations et les personnes qualifiées, membres de cette commission.

Or, ces désignations doivent être faites après avis du préfet, en application de l'article D 631-5 du code du patrimoine .

L'avis rendu par mes soins sur cette composition, en date du 25 septembre 2019, ne correspond pas à la composition de vos délibérations précitées.

J'attire notamment votre attention sur le fait que les associations représentées doivent avoir pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Au regard de ces éléments, je vous demande donc de bien vouloir procéder au retrait de ces délibérations et de soumettre préalablement à mon approbation vos propositions en matière de représentants d'associations et de personnalités qualifiées.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Cédric VERLINE**

copie pour info à l'UDAP

Affaire suivie par : Catherine VERRIEZ  
Téléphone : 04.92.40.49.67  
Courriel : [catherine.verriez@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:catherine.verriez@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes  
28, rue Saint-Arey  
05 011 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 005-210501664-20220531-2022\_033-DE